



DECISION DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : AW/AV

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Madame Laurence Dupayage,

DECIDONS

Article 1^{er} : Il sera organisé le 20 décembre 2025 à 20 Heures, Salle Polyvalente, un grand concert public.

25DM022

Article 2 : Un contrat d'engagement sera passé avec Madame Nathalie VAN VLIET représentant l'association **Orchestre National de Lille**.

OBJET

Montant de la prestation : 13 293.00 euros TTC.

**Contrat
engagement
Orchestre
National de Lille
Le 20 décembre
2025**

Article 3 : La présente décision, transmise en Préfecture sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prélevés à l'article 6232-311 du budget communal

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 26/06/2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#